

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 26 février 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Danièle KISSENBERGER.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 01 / 26-II-2024

**COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2024-02-26-19**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 067-216700211-20240226-DEL_2024_19-DE



03/2024	Section 13 parcelles N°408	10 rue Charles Simon Lieudit « Bodenfeld »	5,34 are(s)
04/2024	Section 2 parcelles N°43	3 rue de l'Eglise Lieudit « LA VILLE »	1,25 are(s)
05/2024	Section 29 parcelles N°39/42/45	113 A rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « Tal »	25,56 are(s)
06/2024	Section 19 parcelles N°43	10 rue Spesbourg Lieudit « LA VILLE »	5,60 are(s)
07/2024	Section 2 parcelles N°10/158	15 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0,35 are(s)
08/2024	Section 7 parcelles N°17	3 rue de l'Ile Lieudit « LA VILLE »	2,86 are(s)
09/2024	Section 18 parcelle N°74	6 route de Sélestat Lieudit « ROEMERSCHEID »	47,81 ares
10/2024	Section 12 parcelle N°436	2 rue des Prés Lieudit « BITZEN »	6,23 ares
11/2024	Section 1 parcelle N°488 Section 2 parcelle N°229	25 Grand rue Lieudit « LA VILLE »	2,16 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

Le secrétaire de séance,
Bertrand REUSCHLE,

Pour extrait conforme,
Barr, le 4 mars 2024

Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 26 février 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Danièle KISSENBERGER.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 02 / 26-II-2024

COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES 67021-016-2024-02-26-20

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

AMELIORATION ECLAIRAGE PUBLIC				
EIFFAGE		Date de notification	HT	TTC
TX		25/07/2022	519 600,03	623 520,04
MOD 1	Introduction de 4 prix complémentaire dans le programme 2023		0,00	0,00
Nouveau montant après avenant(s)			519 600,03	623 520,04



REAMENAGEMENT DE LA RUE DE GERTWILLER				
EIFFAGE ROUTE NORD EST		Date de notification	HT	TTC
Lot unique		05/09/2023	44 671,40	53 605,68
MOD 1	Lors de la phase de chantier, le nivellement général du nouveau profil de voirie ne permettant pas un écoulement optimal des eaux de pluies, la mise en œuvre de 2 nouveaux siphons a dû être réalisée : Modification des quantités des positions du BPU.	16/11/2023	1 570,00	1 884,00
		Total	46 241,40	55 489,68

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 4 mars 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Bertrand REUSCHLÉ



VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 26 février 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Danièle KISSENBERGER.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 03 / 26-II-2024 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : EXERCICE 2024 67021-016-2024-02-26-21

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2024, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet. Ce rapport concerne le budget principal de la Ville ainsi que son budget annexe.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 067-216700211-20240226-DEL_2024_21-DE

S²LOW

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 février 2024

Et en vertu des exposés préalables,

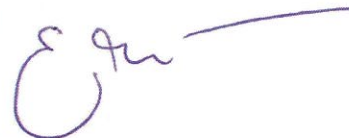
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

Le secrétaire de séance,
Bertrand REUSCHLÉ



Pour extrait conforme,
Barr, le 4 mars 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 26 février 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Danièle KISSENBERGER.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 04 / 26-II-2024 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - ADOPTION 67021-016-2024-02-26-22

Par délibération du 16 octobre 2023, la Ville de Barr a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 067-216700211-20240226-DEL_2024_22-DE

S²LO

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Barr en date du 16 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 février 2024

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

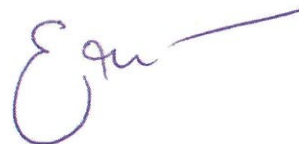
APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Barr

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Bertrand REUSCHLÉ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 4 mars 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 26 février 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Danièle KISSENBERGER.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 05 / 26-II-2024 OPERATION FONCIERE – CESSIION DE L'IMMEUBLE SIS 72 GRAND RUE AU PROFIT DE LA SCI DES VIGNES AU LIEU ET PLACE DE M. GERGURI NESIM 67021-016-2024-02-26-23

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 1^{er} février 2021, la cession du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 72, Grand Rue à BARR, lieu-dit « Ville » - Section 1, parcelles n°296, 297, 298, 299 – au profit du Glacier des Vignes, représenté et exploité par Monsieur GERGURI Nesim.

Cette cession n'ayant pas pu se faire en fin d'année 2022, une prorogation de l'opération a été approuvée par le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 février 2023, puis par délibération en date du 11 décembre 2023.

La cession a été approuvée par le Conseil Municipal au profit de Monsieur GERGURI Nesim, représentant de l'EURL LE GLACIER DES VIGNES.

Toutefois, afin de pouvoir obtenir son financement, Monsieur GERGURI Nesim, va finalement acquérir le bien, via une Société Civile Immobilière, la SCI « DES VIGNES », en cours de création.

Aussi, au regard de ces éléments, il est ainsi proposé de modifier la délibération en date du 11 décembre 2023, comme suit :

- de céder ledit bien au profit de la SCI « DES VIGNES », ou toute personne morale qui s'y substituerait, au lieu et place de Monsieur GERGURI Nesim,

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2021, du 6 décembre 2021, du 27 février 2023 et du 11 décembre 2023 relatives à l'opération foncière consistant en la location et la cession de l'immeuble 72 Grand Rue

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 février 2024

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE de modifier la délibération en date du 11 décembre 2023, comme suit :

Mention supprimée : « *DECIDE de céder ledit bien au profit de Monsieur GERGURI Nesim, au lieu et place de l'EURL LE GLACIER DES VIGNES-*»

Remplacée par : « *DECIDE de céder ledit bien au profit de la SCI « DES VIGNES », ou toute personne morale qui s'y substituerait, au lieu et place de Monsieur GERGURI Nesim* »

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Bertrand REUSCHLÉ,



Pour extrait conforme,
Barr, le 4 mars 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 26 février 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Danièle KISSENBERGER.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 06 / 26-II-2024 **PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC - OCTROI DE SUBVENTION TERRASSE** 67021-016-2024-02-26-24

Par décision en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un dispositif réglementaire portant sur l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte terrasse visant, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, l'attractivité économique et touristique du centre-ville.

Cette délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a également instauré un régime incitatif à l'application de cette Charte terrasse, au travers du dispositif de la subvention terrasse, et défini ses modalités d'octroi, qui sont, conformément à la délibération susmentionnée, les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être commerçant,
- Le bénéficiaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement concerné,
- Le mobilier doit être neuf,
- Le mobilier doit répondre aux exigences de la Charte terrasse.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 067-216700211-20240226-DEL_2024_24-DE

S²LOW

Pour permettre une égalité de traitement entre les commerçants, le montant de la subvention terrasse est proposée en fonction de la taille de la terrasse accordée, et est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse.

Un dossier de demande de subvention, au titre du dispositif communal a été déposé, par :

- La société « Brasserie de la Poste », représentée par Monsieur ODEMIS MUSTAFA, immatriculée au 1 rue de l'hôpital, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 1 rue de l'hôpital à BARR, pour un montant de subvention de 2 430 €,

Il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 5 juillet 2021, portant sur la mise en place d'une Charte terrasse et des modalités d'octroi des subventions communales au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

CONSIDERANT le dossier présenté au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 février 2024

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public, à :

- La société « Brasserie de la Poste », représentée par Monsieur ODEMIS MUSTAFA, immatriculée au 1 rue de l'hôpital, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 1 rue de l'hôpital à BARR : une subvention de 2 430 €,

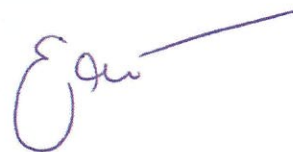
AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Barr, le 4 mars 2024

La Maire,

Le secrétaire de séance,
Bertrand REUSCHLÉ,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 26 février 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Danièle KISSENBERGER.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 07 / 26-II-2024 **CONCOURS MAISONS FLEURIES ET BONS FLEURIS –
FIXATION DES PRIX
67021-016-2024-02-26-25**

Concours maisons fleuries

Le concours des maisons fleuries, organisé par la Ville de Barr, a pour objectif de récompenser les actions menées par ses habitants, commerçants, restaurateurs et entreprises pour le fleurissement de leurs balcons, cours et jardins.

Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 1360 €.

➤ sous forme numéraire répartis entre les lauréats :

- Prix maison avec jardin visible de la rue
 - 1er prix : 120 €
 - 2ème prix : 100 €
 - 3ème prix : 80 €

- Prix maison avec cour
 - 1er prix : 100 €
 - 2ème prix : 80 €
 - 3ème prix : 60 €

- Prix maison aux possibilités limitées
 - 1er prix : 100 €
 - 2ème prix : 80 €
 - 3ème prix : 60 €

- Prix hôtel, restaurants, cafés, commerces : 400 € (4 X 100€)

- sous la forme de bons d'achats (à valoir du 25 mars au 30 novembre 2024 auprès des commerçants barrois partenaires indiqués sur les bons) répartis comme suit :

- Félicitations du jury :
 - 60 € X 3

Par ailleurs, 100 € seront alloués pour l'achat de 25 pots fleuris (4€ le pot).

Bons fleuris

Pour encourager la population à participer au fleurissement, la Ville de Barr offre des bons fleuris aux habitants. Un crédit de 1000€ est prévu au budget municipal pour cette opération.

- Un bon donne droit à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) à valoir auprès des horticulteurs/fleuristes de Barr, partenaires de l'opération "bons fleuris".
- Les Barrois(es) qui s'inscrivent au concours des maisons fleuries 2024 bénéficieront de 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) à valoir auprès des horticulteurs/fleuristes de Barr partenaires de l'opération "bons fleuris".
- Les horticulteurs/fleuristes de Barr participant facturent à la Ville un prix spécial de 2€ par géranium.
- Les bons fleuris peuvent être retirés du 1er avril au 15 juillet 2024 à l'Office de Tourisme de Barr.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 février 2024

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 067-216700211-20240226-DEL_2024_25-DE



FIXE :

- la valeur du bon fleuri à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) ou 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés si inscription au concours des maisons fleuries, valable du 1er avril au 15 juillet 2024.
- à 2 € le montant du géranium facturé par les horticulteurs/fleuristes de Barr participants.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 4 mars 2024
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Bertrand REUSCHLÉ



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 067-216700211-20240226-DEL_2024_25-DE

S'LO